

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°64/PM/2024

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
ROUTE DU DROIT DU RUPT DE BAMONT**

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 novembre,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

Considérant qu'à l'occasion de travaux réalisés par l'entreprise Grimpr'haut demeurant à Saulxures sur Moselotte (88290), il est nécessaire de réguler la circulation Route du Droit du Rupt de Bâmont afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite route du Droit du Rupt de Bâmont le jeudi 7 novembre 2024 de 13h30 à 17h00 entre le Musée du Bois et la Rue du Haut Fer.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. Les Services techniques Municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,

Hervé VAXELAIRE

